

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-CF2144

présenté par

M. Corbière, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 818 350	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	10 818 350
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>10 818 350</i>
TOTAUX	10 818 350	10 818 350
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons une première hausse pérenne de la dotation annuelle de 15% des établissements d'Arts territoriaux ainsi qu'une aide d'urgence de 8.6 millions

Le fonds d'urgence 2023 de 2 millions d'euros n'étant pas suffisant, nous demandons à ce que cette aide d'urgence portée à 7 millions au titre de la mesure Guérini et 1.6 millions pour la compensation de l'exonération des droits d'inscriptions des étudiants boursiers, soit 8.6 millions.

Depuis une décennie, les dotations de l'État aux établissements d'Arts territoriaux ont subi une baisse drastique, à euros constants, de 14 %, alors que l'État a su compenser l'inflation pour les écoles nationales. En outre, la clef de répartition de cette participation financière aux écoles territoriales est opaque et inéquitable.

Depuis deux décennies, le statut des professeur·es (PEA) aurait dû être réformé au regard des missions des EPCC (Établissement Publics de Coopération Culturelle). Les multiples rapports du HCERES (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), de la Cour des comptes et du Parlement, qui alertaient sur ce retard dans la réforme, n'ont pourtant pas fait bouger l'État.

Aucun dispositif de compensation n'existe pour financer l'exonération des droits d'inscription des étudiants boursiers de ces établissements. Lors du PLF23, le Gouvernement a même retiré à l'occasion du 49-3 notre amendement adopté par l'Assemblée nationale visant la mise en place de cette exonération.

Les écoles territoriales sont maintenues dans l'angle mort des politiques publiques : exclues des aides d'urgence lors de la crise sanitaire, évincées des dispositifs d'aide dans le contexte de la crise

énergétique et écartées des mécanismes de compensation liés à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Comme dénoncé par la délégation des Présidents d'École territoriales d'Art et de Design, l'aide d'urgence de 2 millions d'euros allouée en 2023 ne suffit pas à rattraper tous ces oublis. La situation est grave, des écoles risquent de fermer comme à Valenciennes, une filière d'excellence Française, reconnue internationalement risque de disparaître. L'Association Nationale des écoles supérieures d'art chiffre à 16 millions les besoins annuels en dotation pour atteindre l'équité de traitement avec les écoles nationales.

C'est pourquoi nous demandons une première hausse pérenne de la dotation annuelle de 15% ainsi qu'une aide d'urgence de 8.6 millions conforme aux besoins des 33 écoles territoriales qui nous le rappellent délivrer les mêmes diplômes et la même qualité d'enseignement que les écoles nationales.

Cet amendement a été travaillé avec l'ANdEA, l' Association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits en titre 2 de l'action 07 du programme 224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture à hauteur de 10 818 350 d'euros en autorisations d'engagement et 10 818 350 d'euros en crédits de paiement, vers l'action 01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle du programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Notre intention n'est pas de baisser les crédits du programme 224 et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.